

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Lesia RADELICKI, *Présidente* ;
Jean SPINETTE, *Bourgmestre* ;
Catherine MORENVILLE, Francesco IAMMARINO, Saïd AHRUIL, Catherine FRANCOIS, Loes SALOMEZ, *Échevin(e)s* ;
Hassan ASSILA, Suzanne RYVERS, Loïc FRAITURE, Elisa SACCO, Khalid TALBI, Christine WAIGNEIN, Celi RODRIGUEZ, Mélanie VERROKEN, Marie-Lou BADIE, Yannis BAKHOUCHE, Samira BENALLAL, Laurence CHIN, Guillaume DENEUMOSTIER, Xenia DUCULESCU, Marwan HOBEIKA, Klara LEDROIT, Chloé LEROY, Janusz LINKOWSKI, Mathias LOOZE, Danaé MICHAUX MAIMONE, Anna MILOJKOWIC, *Conseillers(ères)* ;
Stéphanie BOSMANS, *Secrétaire communal f.f.*

Excusés

Yasmina NEKHOUL, Willem STEVENS, *Échevin(e)s* ;
Thierry VAN CAMPENHOUT, Myriem AMRANI, Khalid MANSOURI, Mohamed EL OUARIACHI, Narjisse AOUD, *Conseillers(ères)* ;
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal.*

Séance du 05.06.25

#Objet : Règlement relatif à la perception de droits de place sur les marchés et sur la participation des commerçants ambulants aux frais d'électricité et de nettoyage. Modifications #

Séance publique

Développement et transition économiques, Tourisme

Le Conseil,

Vu l'article 173 de la Constitution ;

Vu la Nouvelle loi communale et notamment son article 117 ;

Vu l'article 137bis de la Nouvelle Loi Communale attribuant au Receveur la faculté d'adopter une contrainte en vue du recouvrement des créances non fiscales incontestées et exigibles ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du 24 août 1998 relative à l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la circulaire du 8 septembre 2016 relative à la réforme de la tutelle administrative ;

Vu la Circulaire du 18 juillet 2024 relative à la modification par arrêté du 27 juin 2024 de l'arrêté du 16 juillet 1998;

Revu sa délibération du 10 mars 2016, relative à la perception de droits de place sur les marchés et sur la participation des commerçants ambulants aux frais d'électricité ;

Vu le règlement communal relatif aux activités ambulantes sur les marchés et sur le domaine public.

Vu la Loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, notamment ses articles 8 à 10, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes, notamment ses articles 23 à 44, et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'opportunité de renforcer la clarté et la sécurité juridique du règlement en y intégrant des définitions précises des notions employées afin d'assurer une application uniforme et transparente des redevances ; Considérant qu'il convient de simplifier la facturation des abonnés du marché du Parvis Saint-Gilles en instaurant un tarif mensuel fixe, plus lisible et prévisible ;

Considérant que cette adaptation n'entraîne pas de modification du montant des tarifs actuellement en vigueur ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

1. De modifier son règlement relatif à la perception de droits de place sur les marchés et sur la participation des commerçants ambulants aux frais résultant de la consommation d'électricité.

Article 1

Dans le cadre du présent règlement, il faut entendre par :

1. **Mètre linéaire** : La longueur effectivement occupée par un exposant ou commerçant sur la ligne de contact directe avec le public (ligne de façade de vente ou d'exposition).
2. **La profondeur du stand** : L'espace interne exclusivement réservé à l'activité du commerçant (zone de préparation, de stockage ou de caisse), n'est pas prise en compte dans ce calcul, sauf si cette surface est également utilisée comme zone de vente ou d'exposition ouverte au public.
3. **Jour de marché** : Tout jour au cours duquel un marché communal est autorisé à se tenir conformément au règlement communal relatif aux activités ambulantes sur les marchés et sur le domaine public.

Article 2

La redevance pour les droits de place au marché du Midi est fixée comme suit :

§1. Prix au mètre linéaire :

- pour les abonnés - par mois : 24,50€
- pour les marchands occasionnels – par jour : 7,50€

§2. **Tout mètre entamé est un mètre dû.**

Article 3

§1 La redevance pour les droits de place au marché du Parvis Saint-Gilles est fixée comme suit :

Prix par emplacement, par mètre linéaire, pour les jours ouvrés (du lundi au vendredi inclus) :

- pour les abonnés - par mois : 11.50€
- pour les marchands occasionnels – par jour : 3.150€

Prix par emplacement les samedis et dimanches, par mètre linéaire

- pour les abonnés - par mois : 13.50€
- pour les marchands occasionnels – par jour : 3.70€

§2. La redevance pour les droits de place au marché foodtruck du jeudi est fixée comme suit :

Prix au mètre linéaire :

- pour les abonnés - par mois : 21.50€
- Pour les marchands occasionnels : 6 €

§3. En cas de dépassement des 3 mètres de profondeur autorisés, le tarif appliqué est de 1,00€/m² – par jour

§4. **Tout mètre entamé est un mètre dû**

Article 4

§1. La redevance pour les droits de place au marché de la place Van Meenen est fixée comme suit :

Prix au mètre linéaire, avec une profondeur de 3 mètres :

- pour les abonnés – par mois : 10€
- pour les marchands occasionnels – par jour : 3€

§2. En cas de dépassement des 3 mètres de profondeur autorisés, le tarif appliqué est de 1,00 €/m² – par jour

§3. **Tout mètre entamé est un mètre dû**

Article 5

La redevance pour le raccordement aux bornes électriques appartenant à la commune, est fixée à :

§1. Au marché du Midi, et au marché du Parvis :

- pour les abonnés - par mois : 16,50€ pour les frais d'éclairage et/ou 23€ pour tout autre branchement électrique
- pour les marchands occasionnels – par jour : 4,50€ pour les frais d'éclairage et/ou 7€ pour tout autre branchement électrique

§2. Au marché de la place Maurice Van Meenen:

- pour les abonnés et les marchands occasionnels, les tarifs sont proportionnels aux besoins en électricité :
 - moins de 10 A : 13€/mois
 - de 10A à 25A : 26€/mois
 - plus de 25A : 39€/mois
- pour les marchands occasionnels – par jour : 4.50€ pour les frais d'éclairage et/ou 7€ pour tout autre branchement électrique

Article 6

La redevance pour le nettoyage au marché du Midi est fixée comme suit :

Prix par emplacement :

- pour les abonnés - par mois : 12,50€
- pour les marchands occasionnels – par jour : 3,50€

Article 7

§1. Les droits de place des marchands abonnés ainsi que les redevances pour l'électricité et le nettoyage doivent être payés par les marchands abonnés au plus tard avant le premier jour de chaque mois, pour l'ensemble des marchés

§2. Le recouvrement des droits de place, de la redevance pour l'électricité et de la redevance pour le nettoyage pour les places attribuées aux marchands occasionnels y compris les démonstrateurs sous-locataires s'effectue chaque jour de marché.

Article 8

Les redevances qui font l'objet du présent règlement seront majorées, de plein droit, de tous impôts et taxes y afférents dont la perception serait rendue obligatoire par la loi ou l'administration fiscale.

Article 9

Le paiement des redevances s'effectue sans délai auprès du concessionnaire ou de son préposé

Article 10

§1. Le présent règlement entre en vigueur le **1er juillet 2025**.

§2. De transmettre la présente décision à l'Autorité de tutelle.

28 votants : 28 votes positifs.

Le Secrétaire communal f.f.,

L'Échevin(e) délégué(e),

Stéphanie BOSMANS

Francesco IAMMARINO